



Réglementation 2023

Etang de Lospeux

1. **Période d'ouverture** : La période d'ouverture de la pêche est du 01/01/23 au 31/12/23.

Désignation des espèces (A.M 17 décembre 1985)	Première catégorie	Deuxième catégorie
Brochet	du 29 avril au 17 septembre	Du 1er au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre
Black Bass	du 11 mars au 17 septembre	Du 1er janvier au 12 mars et du 10 juin au 31 décembre
Sandre	du 11 mars au 17 septembre	Du 1er janvier au 12 mars et du 10 juin au 31 décembre
Truite fario, arc-en-ciel, omble de fontaine (saumon de fontaine)	du 11 mars au 17 septembre	
Grenouilles vertes (<i>Rana esculenta</i>)	du 14 juillet au 15 septembre (autres espèces : pêche interdite toute l'année)	
Ecrevisses dites américaines (3 espèces)	du 11 mars au 17 septembre	Pêche autorisée toute l'année

2. **Modes de pêche autorisés** :

- La pêche est autorisée à l'aide de deux lignes au plus.
- La pêche au lancer (leurre) est interdite.
- La pêche de la carpe de nuit est interdite.

3. **Nombre de captures** :

Le nombre de captures autorisé de carnassiers est limité à 3 par jour et par pêcheur, dont 2 brochets maximum.

4. **Taille minimale de capture** :

Brochet : 60 cm

Sandre 2^{ème} catég. : 50 cm
Pas de taille réglementaire en 1^{ère} catégorie

Black Bass 2^{ème} catég. : 40 cm
Pas de taille réglementaire en 1^{ère} catégorie

Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche
et la protection du milieu aquatique
Site de Marmillat sud - 63370 Lempdes
Tél. 04 73 92 56 29 - Fax 04 73 90 47 08
Le Président,